

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} FEVRIER 2022
N° 2022-02

L'an deux mille vingt deux, le mardi 1^{er} fevrier à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Marie GAZEL, Mme Catherine MARIE, M. Arnaud MARIE, M. Anthony PELLERIN, M. Omar TOUZANI, M. Alexandre LEBASTARD, Mme Edwige LEMIERE, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

M. Christophe LEBON représenté par M. Omar TOUZANI

Mme Sandrine BERNIER représentée par Mme Thérèse ZEKAR

Mme Noëlle GROULT représentée par Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance : M. Omar TOUZANI est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 24 janvier 2022
2. Projet de rapport sur la protection sociale complémentaire du personnel communal
3. Délégations au Maire
4. Demande de subvention exceptionnelle pour le projet classe de mer CM1-CM2 de l'Ecole des Sources
5. Demande de dérogation scolaire 2022-2023
6. Nomination du représentant de la commune au sein de la commission communautaire « Environnement »

Informations diverses

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines commissions
- ...

2022-02-01 : Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 24 janvier 2022

Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers le 27 janvier 2022.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

2022-02-02 : Projet de rapport sur la protection sociale complémentaire du personnel communal

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que nous avons reçu un courrier du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG 14) le 13 décembre 2021. Dans ce courrier il est indiqué que, par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire (mutuelle) des agents à compter des :

- **1^{er} janvier 2025** pour les **contrats de prévoyance**, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- **1^{er} janvier 2026** pour les **contrats santé**, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.

Les montants de référence doivent être précisés par décret.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante, portant notamment sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Afin d'aider les collectivités à remplir cette obligation, le CDG 14 propose un projet de rapport qui a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le samedi 29 janvier 2022 et demande que la commune réponde à une enquête permettant de recenser les besoins de la commune.

Monsieur le Maire propose de :

- prendre acte des nouvelles dispositions qui seront prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021),
- que le conseil donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.
- de réfléchir à la date de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

A près en avoir délibéré le conseil décide de :

- prendre acte des nouvelles dispositions qui seront prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021),

- donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-02-03 : DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire pendant la durée du mandat. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal trop souvent. La loi liste limitativement les délégations qui peuvent être accordées. Le conseil municipal choisit les matières qu'il veut déléguer, étant précisé que ces délégations peuvent être modifiées en cours de mandat.

Monsieur le Maire précise que la liste des délégations possibles figure sur le document dont chaque conseiller a reçu copie. Il propose qu'on lui accorde les délégations suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, le maire peut à son tour subdéléguer ces décisions à un adjoint ou à un conseiller municipal et que, en raison de l'article L2122-23, pour toutes les délégations accordées au maire par le conseil, le maire est tenu d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accorde les délégations ci-dessus mentionnées, étant précisé que pour les cas n° 15, 21 et 22 le conseil municipal réagira par délibération, au coup par coup, sur le bienfondé de l'exercice de ce droit, notamment par l'examen de l'engagement financier qui en résulte.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-02-04 : Demande de subvention exceptionnelle pour le projet classe de mer CM1-CM2 de l'Ecole des Sources

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a reçu le 24 janvier 2022 une demande de subvention exceptionnelle pour le projet de classe de mer pour les CM1-CM2 fin juin 2022. Le financement de ce projet d'un montant total de 5110,30 € TTC serait en grande partie financé par la coopérative scolaire (350 €), l'Association des Parents d'Elèves (2 500 €), le Conseil Départemental (297,50 €) et la participation des familles (1470 €). Il reste donc un solde négatif de 492,80 € à financer.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Ecole des Sources une subvention exceptionnelle de 500 € pour compléter le financement de ce projet. Pour des raisons pratiques cette subvention sera versée à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Villy-Bocage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à l'APE de Villy-Bocage une subvention exceptionnelle de 500 € pour compléter le financement de ce projet.

Ce montant sera inscrit au budget 2022 en section de fonctionnement.

Votes pour : 15	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

2022-02-05 : DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE 2022-2023

M. le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a reçu le 17 décembre 2021 une demande de dérogation de Mme HORDEQUIN Angeline et de M. Davy LE ROY, futurs habitants de la commune, pour leur fils Nino LE ROY pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rencontrer les parents pour échanger sur cette demande.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

2022-02-06 : NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE « ENVIRONNEMENT »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la démission de M. Eric BAYEUX, la commune n'a plus de représentant au sein de la commission communautaire « Environnement » de Pré-Bocage Intercom.

Pour procéder à cette nomination il est normalement nécessaire de procéder à une élection à bulletins secrets. Il est toutefois possible de ne pas procéder de la sorte si le conseil le décide à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour procéder à cette nomination sans bulletin secret. L'assemblée accepte, à l'unanimité, pour procéder à cette nomination sans bulletin secret.

Il fait appel à des candidats à la fonction de représentant au sein de la commission communautaire « Environnement » de Pré-Bocage Intercom au sein du conseil municipal.

Mme Sylvie LUBIN-MACQUAIRE est candidate.

Mme Sylvie LUBIN-MACQUAIRE ayant obtenu 15 voix (l'unanimité) est désignée comme représentante de la commune au sein de la commission communautaire « Environnement » de Pré-Bocage Intercom. Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre cette information à la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour validation.

INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions de conseil :
22 février 2022 à 20h30,
22 mars 2022 à 20h30,
5 avril 2022 à 20h30.
- Dates des futures commissions :
Commission Vie Associative : 3 février 2022 à 20h30
Commission travaux : 9 février 2022 à 20h30
Commission Communication : 15 février 2022 à 20h30
Commission Vie Scolaire : 17 février 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 45.